

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde) :

17

Annexe(s) :

Aucune

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

Réponses

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, ou un feutre «indélébile» ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 1 : Personnes assurées (2.5 points)

Donnée

Jean-Pierre Huber, âgé de 66 ans et retraité, est actionnaire et membre du conseil d'administration de la société Winterhalder SA. Il perçoit à ce titre un revenu de CHF 25'000.00 par année.

Question

Jean-Pierre Huber est-il assuré au sens de la LAA ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Non. (0.5) Les membres de conseil d'administration qui ne sont pas actifs au sein de l'entreprise (1), ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire (1).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 2 : Assujettissement (9.5 points)

Donnée

Le bureau d'architecture Lüthi SA de Davos a racheté au 01.01.2019 l'hôtel Sonnegg alors en faillite. L'exploitation de l'hôtel va perdurer, mais le personnel sera engagé et rémunéré par l'intermédiaire du bureau d'architecture Lüthi SA.

Question

2.1 Dans le cas présent, sommes-nous en présence d'une entreprise composite ou unitaire ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Entreprise composite (1)

Plusieurs domaines d'activités bien distincts (1)

Question

2.2 Quels sont les trois critères devant être remplis pour que nous soyons en présence d'une entreprise mixte dans ce cas ?

Solution :

Pas de dépendance économique (1)

Personnel distinct, pas d'affectation mutuelle (1)

Séparation des lieux d'exploitation (1)

Question

2.3 Auprès de quel assureur devrait être assuré obligatoirement le personnel du bureau d'architecture si l'hôtel était géré comme une société anonyme à part entière par le bureau d'architecture ? Veuillez citer la base légale déterminante.

Solution :

Auprès de la Suva (1)

Art. 66 al. 1 lit. m LAA (1)

Question

2.4 L'hôtel Sonnegg avait souscrit une assurance complémentaire LAA auprès de la Swica Assurance-maladie SA pour son personnel. Le nouveau propriétaire désire que cette couverture d'assurance complémentaire perdure et ce bien que l'assurance complémentaire pour le personnel du bureau d'architecture ait été conclue auprès d'un autre assureur. Cela est-il possible ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Oui (0.5). L'employeur a le libre choix (1) de faire assurer qui, où et comment selon ses souhaits (1).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 3 : Assurance facultative (7 points)

Donnée

Adrien Sturzenegger prendra sa retraite ordinaire dès le 31.05.2019. Il crée sa propre entreprise individuelle Recrutement Sturzenegger à Lucerne dès le 01.06.2019. Afin de continuer d'être assuré, il contacte la Suva.

Question

3.1 La Suva est-elle le bon interlocuteur ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Non (0.5). Les entreprises de recrutement de personnel ne figurent pas à l'article 66 LAA. (1)

Question

3.2 Existe-t-il, pour Adrien Sturzenegger, la possibilité de conclure une assurance facultative au sens de la LAA ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Oui (0.5), s'il a été assuré, immédiatement avant d'avoir atteint l'âge AVS légal, au moins pendant un an en LAA. (1)

Question

3.3 L'épouse (âgée de 55 ans) effectue les tâches administratives de l'entreprise individuelle nouvellement créée. Elle ne perçoit pas de salaire. Adrien Sturzenegger désire assurer sa femme en LAA pour un revenu annuel de CHF 24'000.00. Cela est-il possible ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Oui (0.5). Toutefois, le salaire sur lequel elle peut être assurée (soumis aux primes et base pour les prestations) doit s'élever au moins au 30 % du salaire annuel maximum assurable au sens de la LAA (également correct : salaire d'au moins CHF 44'460.00) (1).

Question

3.4 Adrien Sturzenegger peut-il, pour lui et sa femme, conclure également une assurance complémentaire à la LAA ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Oui (0.5). Le cercle des personnes assurées peut être choisi librement. (1). Cela inclut aussi les personnes qui peuvent s'assurer à titre facultatif en LAA (1).

Consigne de correction : Non aussi admis, si dans la justification précise qu'il n'était pas assuré pendant un an immédiatement avant d'avoir atteint l'âge AVS légal.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 4 : Financement (4 points)

Donnée

Concernant le financement, les assureurs-accidents au sens de la LAA font appel à deux types de méthodes de financement.

Question

Comment s'appellent ces deux méthodes de financement et pour quelles prestations sont-elles chacune utilisées ?

Solution :

Méthode de la couverture des besoins (1) pour les indemnités journalières, les frais de traitement, etc. (1)

Méthode de la couverture des capitaux (1) pour les rentes d'invalidité et de survivants (1)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 5 : Caisse supplétive (4 points)

Donnée

La caisse supplétive doit prendre en charge les accidents des employés dont les employeurs n'ont pas souscrit d'assurance-accidents selon la LAA.

Question

5.1 Quels sont les fonds finançant la Caisse supplétive ?

Solution :

- Primes supplémentaires demandées aux employeurs négligents (1)
- Recettes de recours (1)
- Part des primes d'assurance versées par les assureurs selon l'art. 68 LAA (1)

Question

5.2 Dans quelle situation la Caisse supplétive n'est-elle pas obligée de servir de prestations bien que l'employeur n'ait pas souscrit d'assurance-accidents au sens de la LAA ?

Solution :

S'il s'agit d'une entreprise du domaine d'activité de la Suva (1)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 6 : Responsabilité (2.5 points)

Donnée

Jean Imfeld (âgé de 57 ans), collaborateur de Meyer SA, s'est fait poser, il y a environ 5 ans, une prothèse de genou en raison d'une arthrose séquellaire d'accident. Récemment, celle-ci s'est, sans raison particulière, brisée et doit maintenant être remplacée.

Question

L'assureur-accidents LAA de Meyer SA va-t-elle prendre en charge le traitement et l'incapacité de travail désormais nécessaires ? Veuillez justifier votre réponse et citer la base légale.

Solution :

Non (0.5 P). La nouvelle prothèse n'est pas due à un accident (1). Art. 9 OLAA (1)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 7 : Moyens auxiliaires (6 points)

Donnée

Michael Künzi s'est fait renverser le 03.06.2018 alors qu'il circulait en moto. Il est depuis lors paraplégique et a besoin d'un fauteuil roulant.

Question

7.1 Quelles sont les conditions à remplir pour l'octroi d'un moyen auxiliaire ?

Solution :

La personne assurée a droit à un moyen au moyen auxiliaire ayant dessein de compenser une atteinte corporelle (1) et une atteinte fonctionnelle (1).

Question

7.2 A quelles conditions l'assureur-accidents LAA prend-il en charge un moyen auxiliaire ?

Solution :

Le moyen auxiliaire doit être simple (1) et adéquat (1).

Question

7.3 Où figurent les moyens auxiliaires pour lesquels l'assureur-accidents LAA peut intervenir ?

Solution :

Ordonnance sur la remise des moyens auxiliaires par l'assureur-accidents (OMAA) (2)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 8 : Réduction (9.5 points)

Donnée

Rolf Abderhalden travaille à l'entretien des pistes de ski dépendant d'un train de montagne. A titre de bénévole, il fait aussi partie du Club Alpin Suisse (CAS).

Un skieur imprudent a été enseveli sous une avalanche alors qu'il skiait sur une piste fermée, malgré le danger d'avalanche signalé. Rolf Abderhalden et son chien d'avalanche sont mobilisés par le CAS pour le sauvetage de la victime. Malheureusement une deuxième avalanche se déclenche et Rolf Abderhalden est emporté. Il est grièvement blessé.

Consigne

Pour les deux questions (8.1 et 8.2) veuillez justifier vos réponses.

Question

8.1 Rolf Abderhalden doit-il s'attendre à une réduction des prestations ?

Solution :

Non. (0.5) Les opérations de sauvetage de personnes sont assurées sans réduction, même si elles doivent être considérées comme entreprises téméraires (2).

Question

8.2 Quel type de réduction est appliqué pour le skieur imprudent ?

Solution :

Entreprise téméraire (1 P). Il convient d'examiner la question de l'entreprise téméraire en cas de pratique d'un sport de glisse sur une piste balisée et que les règles de pratique et de sécurité ont été enfreintes de manière « crasse » (2 P).

S'aventurer sur une piste fermée, où le danger d'avalanche est signalé doit être considéré comme une entreprise téméraire (2 P), car le skieur ne peut réduire à un niveau raisonnable le risque d'être victime d'une avalanche (2 P).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 9 : Indemnité journalière (10 points)**Donnée**

Jonas Bachmann (marié, 1 enfant), a été victime d'un accident le 18.07.2017 et a été en incapacité de travail totale dès le jour de l'accident jusqu'au 15.08.2017. Le 05.09.2018, il doit à nouveau arrêter le travail en raison d'une rechute et doit être hospitalisé deux jours.

Gain au moment de l'accident :

Salaire de base	CHF	27.50
Indemnité vacances / jours fériés		8.33 %
13ème salaire		8.33 %
Allocations familiales mensuelles	CHF	200.00
Horaire de travail par semaine		42.50 heures

Gain au moment de la rechute :

Salaire de base	CHF	32.10
Indemnité vacances / jours fériés		8.33 %
13ème salaire		8.33 %
Allocations familiales mensuelles	CHF	200.00
Horaire de travail par semaine		42.50 heures

Incapacité de travail pour la rechute :

Dès le 05.09.2018	100 %
Dès le 14.09.2018	50 %
Dès le 23.09.2018	0 %

Consigne

Pour les trois questions (9.1 à 9.3) veuillez détailler vos calculs.

Question

9.1 Quelle est le montant du gain annuel pour déterminer le montant de l'indemnité journalière dans le cadre de rechute ?

Solution :

Gain annuel : $(42.5 \times \text{CHF } 32.10) \times 52$	CHF	70'941.00	(1)
13ème mois 8.33 % de CHF 70'941.00	CHF	5'909.39	(1)
Allocations familiales : $12 \times \text{CHF } 200.00$	CHF	2'400.00	(1)
Total	CHF	<u>79'250.39</u>	

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 9 (suite)

Question

9.2 Quel est le montant de l'indemnité journalière ?

Solution :

Montant de l'ind. jour. : (CHF 79'250.39 : 365) x 80 % CHF 173.70 (1)

Question

9.3 Quel est le montant total de la prestation due pour l'incapacité de travail dans le cadre de la rechute ?

Solution :

100 % du 05.09.2018 – 13.09.2018 = 9 jours à CHF 173.70	CHF 1'563.30	(1)
50 % du 14.09.2018 – 22.09.2018 = 9 jours à CHF 86.85	CHF 781.65	(1)
Total	<u>CHF 2'344.95</u>	

Consigne de correction :

Le jour de début de l'IJ est correct (pas de délai de carence en cas de rechute) = (1) pas de déduction hospitalière = (1)

Question

9.4 Peu de temps avant la rechute, l'employeur avait souscrit une assurance LAA complémentaire. Pour l'ensemble du personnel ; celle-ci couvre les frais de traitements en sus de la LAA et l'hospitalisation en division privée. Jonas Bachmann a demandé si cette assurance allait prendre en charge les coûts en division privée. Que lui avez-vous répondu ? Veuillez donner les fondements de votre réponse.

Solution :

Tout comme en LAA c'est la couverture d'assurance au moment de la survenance qui est déterminante. La complémentaire LAA n'existait pas au moment de l'accident. (1) L'assurance complémentaire n'interviendra donc pas pour les coûts liés à la division privée. (1)

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 10 : Notion d'accident (5 point)

Donnée

Ci-dessous quelques descriptions d'accidents. Pour chaque description, veuillez déterminer si les cinq critères de la notion d'accident sont remplis ou non et cochez la bonne case.

Description de l'accident	Critère accidentel rempli ?	
Parachutisme : Ouverture saccadée du parachute, dans ces conditions, le parachute heurte la nuque.		
Soudain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Involontaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Domageable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Inhabituel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
De l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Description de l'accident	Critère accidentel rempli ?	
Rangement de linge dans un placard : ressenti un pincement dans le dos, en découle un lumbago		
Soudain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Involontaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Domageable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Inhabituel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
De l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Description de l'accident	Critère accidentel rempli ?	
Conflit sur le lieu de travail : le contremaître veut séparer les belligérants. Il se frappe au visage et souffre d'une lacération.		
Soudain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Involontaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Domageable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Inhabituel	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
De l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Description de l'accident	Critère accidentel rempli ?	
Assister à un concert de rock : debout à côté des enceintes. Après le concert, il persiste un sifflement dans les oreilles		
Soudain	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Involontaire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Domageable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Inhabituel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
De l'extérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Consigne de correction : 0.25 point par bonne réponse, total 5 points

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 11 : Obligation de prester (2 points)

Donnée

Mélanie Wernli chute le 05.02.2019 en skiant. Elle souffre d'une atteinte complexe au genou gauche et doit subir une opération le 12.02.2019. Dans les suites post-opératoires, une grave infection apparaît et Mélanie Wernli doit subir trois interventions supplémentaires à ce même genou.

L'assureur-accidents LAA responsable de la prise en charge du cas a refusé toute responsabilité pour les trois interventions suivantes au motif que celles-ci n'étaient pas en lien direct avec les conséquences l'accident.

Question

Pourquoi la décision de l'assureur-accidents est erronée ?

Solution :

Il s'agit d'un dommage (1) résultant du traitement prescrit (1).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

**Tâche 12 : Conséquence de retard dans l'assurance complémentaire LAA
(7 points)**

Consigne

Meyer SA n'a pas payé dans le délai imparti les primes dues au 01.01.2019. L'assureur le met en garde vis-à-vis des conséquences d'un défaut de paiement et exhorte le preneur de payer ces primes dans un délai de 14 jours à compter du rappel, à savoir jusqu'au 18.02.2019. Meyer SA ne donne suite à ce rappel que le 06.03.2019. Le 20.02.2019, un collaborateur, faisant partie du cercle des personnes assurées, est victime d'un accident.

Question

Quelles sont les conséquences du non-paiement de la prime concernant cet accident du 20.02.2019 ?

Solution :

Si le rappel reste sans suite, l'obligation de payer (1) de l'assureur expire au terme du délai du rappel (1). L'obligation de payer prend à nouveau naissance au moment (1) où la prime en souffrance, les intérêts et les frais (1) sont payés.

Si un événement, généralement assuré, survient durant la période où le paiement de la prime court et est due, il n'y a pas de couverture (1), et ce même si le preneur d'assurance assume par la suite le paiement de la prime due (1). Partant, l'accident du 20.02.2019 et ses suites (1) ne sont pas couverts.

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 13 : Action récursoire (recours) (4 points)

Donnée

Petra Müller est heurtée par un cycliste et est modérément blessée. L'assureur-accidents LAA sert ses prestations à hauteur de CHF 43'000.00 (CHF 35'500.00 d'indemnités journalières, CHF 7'500.00 de frais de traitement).

Question

13.1 Dans le cadre de l'action récursoire, à quelle hauteur se chiffrera la prétention de l'assureur-accidents LAA à l'encontre de l'assurance RC de la personne qui circulait à vélo, laquelle est signataire de la convention de recours ?

Solution :

63% (1) de CHF 43'000.00 = CHF 27'090.00 (1)

Question

13.2 Quel est le but de l'action récursoire ? Nommez-en les deux raisons.

Solution :

Alléger les charges assumées par les assureurs sociaux et, par voie de conséquence, la communauté (1).

Le tiers responsable est tenu de réparer le dommage causé (1).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 14 : Sécurité au travail (4 points)

Donnée

Pierre Fehlmann a dû consulter un médecin en raison d'un éclat de métal reçu dans l'œil dans le cadre de son activité professionnelle. Dans le cadre des éclaircissements des circonstances de l'accident entrepris, il est apparu que, malgré un avertissement concernant le port obligatoire de lunettes de protection, Pierre Fehlmann ne les portait pas au moment de l'accident.

Question

14.1 Pierre Fehlmann doit-il s'attendre à une réduction des prestations de la part de l'assureur-accidents LAA ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

En cas d'accident professionnel (1) aucune réduction ne peut être opérée pour non-respect des règles de sécurité. (1)

Question

14.2 Qui doit assumer les coûts d'achat de lunettes de protection ? Et quelles sont les conditions relatives à la mise à disposition de l'équipement de protection ?

Solution :

L'employeur (1). Si les mesures mises en place ne sont pas suffisantes (techniques et organisationnelles), un équipement de protection individuel adéquat doit être fourni (1).

Point(s) obtenu(s) :

Branche examinée 3 : Assurance-accidents (AA)

Numéro du (de la) candidat(e)

Tâche 15 : Réductions (3 points)

Donnée

Petra Villiger, collaboratrice de Mode & Chapeau SA, a souscrit une assurance-accidents individuelle auprès de Helsana Assurances SA. A la question de savoir si elle pratique des sports à risques, celle-ci a répondu «Non» et ce bien qu'elle ait un statut de coureur moto amateur.

Le dimanche 12.05.2019, Petra Villiger a chuté à moto alors qu'elle participait à une course du Championnat Suisse sur le circuit de l'Anneau du Rhin. Elle souffre d'une fracture de la clavicule droite.

Questions

15.1 A quoi doit s'attendre Petra Villiger de la part de l'assureur-accidents LAA ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution :

Les prestations en espèces seront réduites de 50 % (1). La course de moto est considérée comme une entreprise téméraire (1).

Question

15.2 Quelles sont les conséquences des fausses déclarations faites par Petra Villiger auprès de Helsana Assurances SA ?

Solution :

L'assureur peut, dans cette situation, résilier le contrat (1).

Point(s) obtenu(s) :